

**CONDITIONS DE VENTE
INFORMATIQUE & INTERNET**

Articles GE : Généralités applicables à toutes les prestations prises en compte dans ce document

ARTICLE GE 1 DEFINITIONS

Client - Prestataire

Client

Toute personne physique ou morale française ou étrangère de droit privé ou de droit public signataire d'un bon de commande auprès du **prestataire** en vue de la mise à disposition de services et prestations fournis par le **prestataire**.

Prestataire

Entreprise qui émet le document et qui propose les services et prestations concernés par ce document.

Service d'hébergement

Mise à disposition de dispositifs informatiques permettant de rendre disponibles des fichiers au moyen du réseau Internet. (Ce service est de type récurrent).

Nom de domaine et N° IP

Adresse univoque codifiée sous forme alpha numérique sur Internet.

Site Web

Serveur d'informations consultables sur le World Wide Web du réseau Internet.

E-mail

Courrier électronique adressé via Internet.

ARTICLE GE 2 OBJET

Ce document a pour objets :

- de définir les modalités et conditions applicables de façons générales ou particulières, à l'ensemble des relations entre le **client** et le **prestataire**, aux termes desquels le **prestataire** met à la disposition du **client** des services et des prestations ;
- de préciser les responsabilités vis-à-vis des tiers ;
- de déterminer le type de services et prestations acquis par le **client**.

ARTICLE GE 3 RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE

Ce document établi entre le **prestataire** et son **client** définit des prestations de services. Il ne constitue en aucune manière un partenariat, une co-entreprise, une offre d'emploi, d'agence, de franchise ou autre forme d'accord ou relation.

ARTICLE GE 4 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le **client** peut demander au **prestataire** la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

ARTICLE GE 5 CONDITIONS COMMERCIALES

GE 5.1 Taxes

Tous les prix indiqués sont en Euros hors taxes. Il convient d'appliquer la TVA en vigueur. Le **prestataire** se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute modification de taux des taxes existantes.

GE 5.2 Modalités des paiements

Les paiements s'effectuent, sauf mention différente dans le descriptif du devis :

- par chèques bancaires ou virements bancaires ;
- dans un délai maximum de 1 mois après la date d'envoi des factures - SAUF : paiement A LA COMMANDE pour la mise en services de dispositifs techniques (hébergements, accès à Internet), pour l'achat initial des noms de domaine, ou pour les acomptes ;
- pour les services récurrents, en début de période, chaque mois, trimestre ou année, selon les fréquences indiquées dans le devis ;
- pour les réalisations Web ou ingénierie logicielle, selon l'échelonnement suivant : 30 % à la commande et solde après la présentation de la version complète. Lorsque le **prestataire** n'a plus de travaux à effectuer depuis 24 jours ouvrables, à l'exception de tâches pour lesquelles des documents ou des informations manquent et n'ont pas été fournis par le **client**, le paiement est considéré comme exigible.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux REFI de la BCE en vigueur, majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

GE 5.3 Validité des prix

Le **prestataire** se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment sauf mention différente dans le descriptif du devis.

ARTICLE GE 6 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le **prestataire** déclare interdire, à lui-même, aux membres de son personnel et à ses sous-traitants, tout acte volontaire destiné à communiquer à des tiers les données qui ont un caractère confidentiel auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de la fourniture de services et prestations au **client**.

ARTICLE GE 7 INFORMATION

Le **client** s'engage à informer le **prestataire** par écrit de tout événement affectant sa situation et notamment ses changements d'adresse, de domiciliation bancaire. Le **prestataire** dégage toute responsabilité du fait des conséquences d'un quelconque défaut d'information de la part du **client**

ARTICLE GE 8 RECLAMATIONS

Toute réclamation et/ou contestation du **client** à l'encontre du **prestataire** doit être formulée au plus tard 6 jours ouvrables à compter de l'événement reproché au **prestataire**, par écrit.

ARTICLE GE 9 TRIBUNAL COMPETENT

GE 9.1 Litiges entre le client et prestataire

En cas de litige qui met en conflit uniquement le **client** et le **prestataire**, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Grenoble (France).

GE 9.2 Circonstances différentes de GE 9.1

Si par la faute du **client** - pour des actes, faits, écritures, images, renseignements, opinions ..., ou pour toute autre raison – le **prestataire** est poursuivi en contentieux, de quelque nature qu'il soit, et/ou reçoit une assignation devant une instance juridique, quelle que soit sa localisation dans le monde, et notamment lorsque les accords et traités internationaux liant la France et l'état où siège l'instance juridique imposent au **prestataire** de répondre à l'assignation, la responsabilité du **client** sera mise en œuvre et le **client** sera automatiquement assigné devant le même tribunal.

En cas de contentieux lié aux services exploités par le **client**, le **prestataire** se réserve le droit de suspendre unilatéralement les prestations liées aux présentes conditions des offres de services jusqu'à la résolution du contentieux.

Articles DI : Diffusion d'informations sur le réseau Internet

ARTICLE DI 1 DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Sauf dispositions contraires mentionnées dans le devis, le dirigeant ou responsable de l'entité désignée comme **client** (gérant, président, directeur, etc.) est, le cas échéant, Directeur de la Publication. Pour un particulier, celui-ci est, le cas échéant, Directeur de la Publication.

ARTICLE DI 2 ENGAGEMENTS DU CLIENT SUR LE CONTENU

DI 2.1 Obligation de garantie envers le prestataire par le client

Le **client** utilisant les services fournis par le **prestataire** est le seul gardien de ces services et/ou des pages y figurant.

Le **client** doit garantir le **prestataire** de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : - d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le site Web ; - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées.

DI 2.2 Droits d'auteur et des marques

Le **client**

- déclare assumer l'entière responsabilité envers les propriétaires des droits d'auteur des documents qu'il fait héberger et réaliser par le **prestataire** ;
- déclare être à l'initiative de la publication de ces documents sur le World-Wide Web du réseau Internet ;
- déclare assumer l'entière responsabilité quant à l'utilisation de dénominations, titres, noms de domaines, etc., liés à son site publié sur le World-Wide Web du réseau Internet ;
- déclare être à l'initiative de l'utilisation de ces dénominations, titres, noms de domaines, etc., liés à son site publié sur le World-Wide Web du réseau Internet.

DI 2.3 Véracité des informations

Le **client**,

- déclare assumer l'entière responsabilité quant à la véracité des informations qu'il diffuse ;

- déclare être à l'initiative de la diffusion de ces informations sur le World-Wide Web du réseau Internet.

DI 2.4 Respect de la législation

Le contenu des documents hébergés et réalisés par l'intermédiaire du **prestataire** ne doit contrevenir ni à la législation, ni à la morale usuelle.

DI 2.5 Utilisation des documents

Les documents que contient le serveur d'informations, sauf exception, sont mis à la disposition du public. Le **prestataire** ne peut être tenu responsable de l'utilisation que des tiers pourraient en faire.

DI 2.6 Réception des documents

Après l'installation du serveur ou après une modification du serveur par le **prestataire**, le **client** est tenu de vérifier que le contenu de son serveur est en tout point conforme à sa demande. Le **client** reçoit une notification des modifications par les moyens choisis par le **prestataire**. Sans réponse de la part du **client**, le contenu du serveur est considéré comme accepté. Cette disposition est caduque lorsque le **client** met à jour lui-même son serveur ou confie ces modifications à un tiers ; le **prestataire** n'est alors plus tenu à une procédure de réception des documents.

Articles SR : Services techniques récurrents

ARTICLE SR 1

Connaissance d'Internet par le client

Le **client** confirme bien connaître Internet, ses caractéristiques, ses limites ; le **client** reconnaît et déclare que les services récurrents (hébergement de site ou accès à Internet) fournis par le **prestataire** ne sont pas des services d'informations mais uniquement des services de stockage ou de transmission de données entre réseaux au sein d'Internet. Le **prestataire** n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites aux fins des présentes.

En outre, le **client** reconnaît et déclare :

- qu'il s'est assuré que les services qu'il a choisis sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative et que celles-ci circulent sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités diverses ;
- que certains réseaux ou services spécifiques peuvent dépendre de conventions particulières et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre les détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le **client** à ses risques et périls ;
- que certaines des données circulant sur Internet peuvent être l'objet de droits de propriété au titre de législations relatives à la propriété intellectuelle et qu'à ce titre il s'oblige à ne consulter, stocker et émettre de telles données, que dans le respect desdits droits ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels contre les éventuelles tentatives d'intrusion par des tiers, contre des « virus informatiques » et autres procédés malveillants ;
- qu'il s'assure de sauvegarder régulièrement les données et logiciels.

- Qu'il s'assure de la mise à jour régulière des dispositifs mis en œuvre soit par ses soins soit en sollicitant le **prestataire**.
- qu'il a pris connaissance des codes de bonne conduite qui sont diffusés sur Internet et qu'il s'interdit de faire un usage d'Internet contraires aux dites règles, comme à quelque droit que ce soit.

ARTICLE SR 2 SPECIFICITE DES SERVICES

Les services fournis par le **prestataire** ne sont pas cessibles et ne peuvent être revendus ou/et sous loués ou/et prêtés sans l'accord écrit de **prestataire**.

ARTICLE SR 3 IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

Certains services fournis par le **prestataire** ne sont autorisés qu'à la condition que le **client** utilise son/ses identifiant(s) (login) et son/ses mots de passe fournis par le **prestataire**. Le **client** est responsable de toutes pertes, détournements et utilisation de ses identifiants et mots de passe.

Toutes utilisations de services fournis par le **prestataire** effectuées en exploitant les identifiants et mots de passe du **client**, seront réputées l'avoir été par le **client** lui-même ou l'un de ses préposés. Le **client** s'engage à avertir le **prestataire** immédiatement et sans délais en cas de perte ou de vols de ses identifiants et mots de passe.

ARTICLE SR 4 ENGAGEMENTS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE

SR 4.1 Cadre de l'engagement du prestataire

Le **prestataire** recourt à des fournisseurs de ressources techniques. La localisation finale des ressources techniques est choisie par les fournisseurs du **prestataire**. Les ressources techniques peuvent être situées en tous lieux du monde.

Le **prestataire** ne peut s'engager au-delà des engagements qu'il a lui-même obtenus de ses fournisseurs et qui sont indiqués ci-dessous, en SR 4.2 et SR 4.3.

SR 4.2 Qualité des services

Le **prestataire** déclare obtenir de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en œuvre des moyens raisonnables et normaux pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'ils proposent.

Les services sont mis à disposition du **client** 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et ce sauf cas de force majeur ou d'événement hors du contrôle des fournisseurs du **prestataire**. Les fournisseurs du **prestataire** déclarent se réserver toutefois le droit d'interrompre les services, de façon exceptionnelle, à des fins de maintenance.

SR 4.3 Limite des responsabilités engagées

Du fait des caractéristiques et limites du réseau Internet, que le **client** déclare parfaitement connaître, le **prestataire** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : - les difficultés d'accès à des données du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ; - la contamination par virus des données et/ou logiciels du **client**, dont la protection incombe à ce dernier; les intrusions malveillantes de tiers malgré les mesures raisonnables de sécurité que les fournisseurs de **prestataire** déclarent avoir mis en place.

La responsabilité du **prestataire** ne saurait être recherchée du fait notamment d'interruptions des services d'autres entreprises intervenant entre le **client** et les fournisseurs du **prestataire**, de mauvaise configuration ou de défaillance de matériels ne se trouvant pas sous son contrôle direct. De même la responsabilité du **prestataire** ne saurait être engagée du fait d'actes de piratage dont le **client** serait

l'objet. Le **client** renonce aussi à engager la responsabilité du **prestataire** du fait des conséquences de ses propres actes un invoquant une méconnaissance d'Internet et des services fournis par le **prestataire**.

En toute hypothèse, dans le cas où la responsabilité du **prestataire** venait à être mise en cause pour quelle que raison que ce soit, l'indemnité à laquelle le **client** pourrait prétendre sera limitée au remboursement des sommes versées par celui-ci au **prestataire** durant les six derniers mois pour les prestations récurrentes uniquement.

Dans tous les cas, le **client** endosse toutes les responsabilités et dégage le **prestataire** pour tous dommages directs et indirects provoqués par l'utilisation des ressources techniques.

ARTICLE SR 5 SPAM

Il est interdit au **client** d'exploiter les ressources fournies par le **prestataire** afin de procéder illégalement à des envois de E-mails non sollicités (« Spam »). Le **prestataire** peut faire cesser les services sans préavis dans de telles circonstances.

ARTICLE SR 6 RESILIATION

SR 6.1 Résiliation normale

Le **client** ou le **prestataire** peuvent résilier la prestation récurrente sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit. Chaque partie peut résilier au terme d'un préavis minimum d'un mois avant la future échéance.

SR 6.2 Sommes impayées par le client

Si les services sont interrompus par le **prestataire** parce que le **client** n'a pas payé les sommes dues dans un délai de 12 jours ouvrables, et ce malgré une injonction par écrit, le **client** ne pourra en aucun cas entreprendre une action ou un recours contre le **prestataire** parce que les services ont été interrompus. L'interruption des services ne dispense pas le **client** de s'acquitter de l'ensemble des sommes dues.

SR 6.3 Utilisation illicite par le client ou non-respect des termes notifiés dans les présentes

Le délai de résiliation normale est abrogé dans l'un des cas suivants :

- non-respect de la législation par le **client** ;
- « spam » (envoi massif de E-mails non sollicités) par le **client** ;
- abus manifeste des ressources fournies ;
- tentative de violation de la sécurité du serveur par le **client**.

Dans l'un de ces cas, dès qu'il a connaissance des faits, le **prestataire** se réserve le droit d'interrompre, puis à sa seule discrétion, de résilier les services sans formalité, de plein droit et sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans que le **client** ne puisse entreprendre une action ou un recours contre le **prestataire** parce que les services ont été interrompus.

SR 6.4 Changement de fournisseur

Si l'un des fournisseurs de ressources du **prestataire** décidait de résilier son contrat ou n'était plus en mesure de fournir ses services, le **prestataire** trouverait un autre fournisseur. Le **prestataire** ne pourrait être tenu responsable de tous les désagréments et inconvénients que cela peut entraîner provisoirement. Dans le cas où le **prestataire** ne serait pas en mesure de retrouver sur le marché des services équivalents en termes de qualité, et/ou prix, et/ou prestations fournies, le **client** devra

accepter de reconsidérer les termes des conditions des offres de services, ou alors les prestations prendront fin.

SR 6.5 Modification des conditions générales

Le **prestataire** se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes « CONDITIONS GENERALES DE VENTE ». En cas de désaccord du **client**, notifié au **prestataire** par écrit dans un délai de 12 jours ouvrables, l'abonnement sera résilié de plein droit à la date d'entrée en vigueur des nouvelles « CONDITIONS GENERALES DE VENTE ». Les sommes dont le **client** sera encore redevable seront immédiatement exigibles à la date de la résiliation. A défaut d'une telle notification de désaccord, les nouvelles « CONDITIONS GENERALES DE VENTE » seront réputées être expressément et irrévocablement acceptées par le **client**.

SR 6.6 Cas de force majeure et circonstances exceptionnelles

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence ou en cas de circonstances exceptionnelles (indisponibilité qui ne serait pas du fait du **prestataire**, maladie...)

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes conditions des offres de services pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des présentes conditions des offres de services par l'une ou l'autre des parties 12 jours ouvrables après message écrit notifiant cette décision.

Articles HE : Hébergement

ARTICLE HE 1 APPLICATION DES ARTICLES GE, DI ET SR

L'ensemble des articles GE, DI et SR s'appliquent aussi à l'hébergement.

ARTICLE HE 2 CHOIX DU/DES NOM(S) DE DOMAINE

Ce(s) nom(s) de domaine lui sera(ont) attribué(s) dans la mesure où il(s) est (sont) disponible(s), et, dans le cas d'un .FR, après acceptation de l'instance chargée du nommage de la zone France (le cas échéant, voir pièces à fournir pour l'obtention d'un .FR dans le descriptif du début de ce document). L'enregistrement sera effectué afin que le **client** soit désigné comme demandeur du (des) nom(s) de domaine.

ARTICLE HE 3 CONFIDENTIALITE

Le **client** interdit, à lui-même et aux intervenants qu'il missionne, de divulguer à des tiers, par quel que moyen que ce soit, les logiciels et procédés compris dans les systèmes d'hébergement auquel il pourrait avoir accès.

ARTICLE HE 4 ACCES AU RESEAU INTERNET

La fourniture d'hébergement ne prend pas en compte un éventuel accès à Internet. Le **client** doit recourir aux prestations d'un fournisseur d'accès pour se connecter au réseau Internet et pour relever ses courriers E-mail.

ARTICLE HE 5 LIMITATIONS DE DUREE DE CONSERVATION DE CERTAINES DONNEES

Les boites E-mail fournies peuvent être vidées de leur contenu par le **prestataire** si elles n'ont pas été relevées depuis plus d'un an.

ARTICLE HE 6 LOGICIELS HEBERGES

Le **client** est responsable des logiciels (PHP, PERL, ASP, Java Script, Java, scripts divers, etc.) qu'il réalise, fait réaliser, installe ou fait installer sur son hébergement et doit prémunir le **prestataire** de tous les bugs, failles de sécurités, aléas techniques, etc. Le **client** s'engage à prendre en charge financièrement et juridiquement les conséquences de l'utilisation de scripts et de logiciels sur son hébergement (restaurations de données, pertes de services, dédommagements, spam inopiné, etc.).

ARTICLE HE 7 – N° DE CB

Le **prestataire**, interdit au **client** de stoker des N° de cartes bleues (CB) ou d'autres cartes de paiement sur les hébergements qu'il loue au **client**. S'il ne respecte pas cette clause, le **client** déclare garantir sans réserve et dans le monde entier le **prestataire** contre les recours de tiers (internauts, acheteurs, banques, intervenants, etc). Le **client** déclare aussi qu'il assumera tous les frais induits par ses actes s'il ne respecte pas cette interdiction.

Articles GL : Génie logiciel

ARTICLE GL 1 FAISABILITE DES LOGICIELS, DES DISPOSITIFS - CAS D'ECHEC

Dans l'un des cas suivants :

- impossibilité ou aléas technique non détecté lors de l'étude ;
- défaut de définition du projet ou absence de cahier des charges ;
- inadaptation des dispositifs fournis par le **client** (exemple : système d'hébergement non conforme au cahier des charges) ;
- changement de normalisation ou de version d'outils logiciels exploités par le **prestataire** ;
- défaillance d'un sous-traitant du **prestataire** ;
- etc.,

Le **prestataire**, se réserve le droit de cesser la réalisation et de ne livrer qu'une partie des prestations. Si l'un des cas se présente, le **prestataire** prévient son **client** dans les meilleurs délais. Si une partie des prestations n'est pas livrée au **client**, la partie manquante n'est pas facturée.

Dans le cas où les documents contractuels remis par le **prestataire** sont imprécis ou peuvent faire l'objet de différentes interprétations, le **prestataire** étant l'auteur des documents contractuels est seul juge du contenu et de son interprétation. Concernant les pièces contractuelles, aucun avis d'expert ne peut prévaloir sur celui émis par le **prestataire**.

ARTICLE GL 2 CORRUPTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES DU CLIENT OU DE PERTES DE DONNEES

Bien que les logiciels livrés aient été testés, qu'ils aient été réalisés dans les règles de l'art et avec obligation de moyens, des incidents ou des pannes informatiques, liées ou non aux logiciels fournis, peuvent survenir. Les incidents et les pannes peuvent causer au **client** des pertes de données.

Le **client** déclare qu'il sait que :

- les systèmes d'exploitation des ordinateurs et l'ensemble des logiciels installés sur ceux-ci constituent des dispositifs complexes ;

- des pannes informatiques peuvent survenir lors de l'installation ou de l'exploitation de n'importe quel logiciel ;
- il est extrêmement difficile de déterminer la cause exacte de pannes ou de dégradation des systèmes informatiques.

Par conséquent, le **client** déclare que :

- il installe et exploite les logiciels fournis par le **prestataire** à ses risques et périls ;
- il dégage le **prestataire** de toutes responsabilités en cas de dégradation ou de panne de ses systèmes informatiques, même s'ils apparaissent comme étant simultanés à l'installation ou à l'exploitation des logiciels fournis par le **prestataire** ;
- il n'engagera en aucun cas des poursuites à l'encontre du **prestataire** en cas de dégradation ou de panne de ses systèmes informatiques, ou en cas de pertes de données ;
- il renonce à demander des compensations financières ou des dédommagements au **prestataire** en cas de dégradation ou de panne de ses systèmes informatiques, ou en cas de pertes de données.

Il est recommandé au **client** de procéder à des sauvegardes de toutes ses données avant l'installation de tout logiciel. Le **client** doit aussi procéder à des sauvegardes fréquentes et régulières de ses données.

ARTICLE GL 3 CONFIDENTIALITE

A l'exception des logiciels Open Source, le code source des logiciels appartient au **prestataire**. Le **client** interdit, à lui-même et aux intervenants qu'il missionne, de divulguer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les logiciels et procédés auquel il pourrait avoir accès.

ARTICLE GL 4 DOMMAGES DIVERS

Dans tous les cas, le **client** endosse toutes les responsabilités et dégage le **prestataire** pour tous dommages directs et indirects provoqués par l'utilisation des logiciels fournis.

Articles CE : Commerce électronique

ARTICLE CE 1 APPLICATION DES ARTICLES GE, D, SR ET HE

L'ensemble des articles GE, D, SR et HE s'appliquent aussi au Commerce électronique.

ARTICLE CE 2 PRINCIPE

Le **prestataire** fournit ou propose au **client** un dispositif qui permet aux internautes connectés au site Web de sélectionner des articles dans une liste. Le dispositif comptabilise les articles et la somme des achats. Lorsque l'internaute le souhaite, il peut provoquer la transaction bancaire après avoir communiqué ses coordonnées. L'envoi de la commande enclenche une procédure de paiement sur les serveurs de la banque du **client** (ou de tout autre dispositif ou service comparable).

ARTICLE CE 3 LIENS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ces conditions des offres de services, le **prestataire** fournit ou propose au **client** un système d'hébergement ainsi qu'un dispositif constitué de pages HTML et de logiciels, à l'exclusion de toute autre prestation d'étude, de service, de réalisation et de mise en œuvre.

Le **client** déclare formellement,

- qu'il signe un contrat avec sa propre banque (ou de tout autre dispositif ou service comparable), représenté par son représentant légal qui déclare être dûment habilité ;

- que la banque du **client** (ou de tout autre dispositif ou service comparable) gère tous les traitements monétaires, toutes les transactions, toutes les transmissions de fonds ;
- que les traitements monétaires, les transactions, les transmissions de fonds ne transitent pas, et ne sont en aucun cas stockés sur l'hébergement fourni par le **prestataire** ;
- qu'il vérifie, avant l'ouverture au public, que le fonctionnement du dispositif est parfaitement conforme à ce qu'il doit être.

Le **prestataire** ne passe aucun contrat avec la banque du **client** (ou de tout autre dispositif ou service comparable).

ARTICLE CE 4 GARANTIE DU CLIENT ENVERS LE PRESTATAIRE

Le **client** déclare garantir sans réserve et dans le monde entier le **prestataire** contre les recours de tiers (internauts, acheteurs, banques, intervenants ayant un rôle lors des transactions, groupements bancaires, promoteurs de systèmes de cartes de crédit, compagnies d'assurances, etc.), provenant de tous pays, pour des plaintes, contentieux, accusations, etc. concernant des malversations, des impayés, détournements de numéros de cartes bancaires, détournements de fonds, vols, etc. Le **client** déclare aussi qu'il assumera tous les frais induits par ses actes.

Le **client** renonce à tout recours contre le **prestataire** pour des plaintes, contentieux, accusations, etc., concernant des malversations, des impayés, détournements de numéros de cartes bancaires, détournements de fonds, vols, dommages directs ou indirects, etc.